



**VILLE DE
CHOISY-LE-ROI**
Centre Communal d'Action Sociale

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Préfecture

Le 27/06/2024
de la publication/notification
Le 27/06/2024

2024/25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 JUN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Monique LORES Vice-Présidente

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina -
Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Madame WANDJI Caline -
Madame COHEN Rachel - Madame KALUZA Monique

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur NORTIER Gilles - Monsieur BELHOUAS Salem -
Madame FADLI Hafida

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame LOWINSKI Eva mandat à Madame FONTAINE Sabrina

ETAIT ABSENT :

Monsieur HUTIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 16

en exercice : 16

Présents : 9

Représenté : 1

Excusés : 5

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier en poste et que le compte de gestion du budget principal du C.C.A.S., établi par ce dernier est conforme au compte administratif du C.C.A.S.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS,

Considérant que les services du Trésor ont transmis le compte de gestion 2023 du CCAS avant le 1er juin 2024,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2023 du Président et du compte de gestion 2023 du Trésorier,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le compte de gestion du budget principal du C.C.A.S. du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 17 juin 2024.

Pour copie conforme

La Vice-Présidente


